

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt trois  
et le six avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 31 mars 2023

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

**ABSENTS EXCUSES :** MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Christophe CANO

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2023-040  
Vote du taux 2023 de la  
taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères

Le rapporteur expose :  
Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2023 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 084-248400160-20230406-DEL2023\_040-DE

Décide de fixer le taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour l'ensemble du territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2023 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2023, à l'article 73133 des recettes de fonctionnement.


**Délibération  
n°2023-040  
Vote du taux 2023 de la  
taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



**Julien MERLE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le: 11/04/2023

Et notification

Du: 11/04/2023